

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Ces tarifs peuvent être affichés de manière à faire apparaître, en plus du total, leurs différentes composantes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quitte à être transparent dans les tarifs de certaines professions réglementées, autant aller jusqu'au bout. Cet amendement propose que la publicité de ces tarifs puisse se faire également en décomposant le tarif total pour bien montrer ses composantes.

Si on prend l'exemple des notaires, une telle décomposition fera par exemple apparaître que ce qui couramment appeler « frais de notaire », est composé en grande partie par le paiement des droits de mutation, pour le compte de l'État et des collectivités territoriales.